F

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

CWS/14/29
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 15 OCTOBRE 2026

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Quatorzième session
Genève, 23 – 27 novembre 2026

PROGRAMME DE TRAVAIL ET LISTE DES TACHES DU CWS

Document établi par le Secrétariat

RESUME

1. Le présent document résume le programme de travail et la liste des tâches actualisés du Comité des normes de l'OMPI (CWS), qui seront examinés lors de la présente session.

INTRODUCTION

2. À sa treizième session, tenue en 2025, le CWS a examiné son programme de travail et sa liste de tâches, qui ont été joints à l'annexe I du document CWS/13/31 Rev.2. La liste comprenait 20 tâches en cours d'exécution et deux en suspens, 13 ayant été confiées à une équipe d'experts dédiée et neuf au Bureau international pour mener les discussions.

3. À la même session, le CWS a également approuvé la proposition de révision des tâches n^{os} 47 et 65 et la suppression de la tâche n° 52. Le comité a approuvé la liste de tâches révisée, qui figure dans l'annexe I du document CWS/13/31 Rev.2. Au total, 21 tâches, dont deux sont en suspens, restaient inscrites au programme de travail.

4. En ce qui concerne les niveaux de complexité et d'activité des tâches, le CWS a noté, à sa treizième session, que le Secrétariat avait classé les niveaux d'activité comme suit : "très active", "active", "occasionnelle" ou "ponctuelle"; et les niveaux de complexité comme suit : "faible", "moyenne", "élevée" ou "sans objet". S'agissant de l'ordre de priorité des tâches, chaque tâche a été classée comme "essentielle" ou "importante" en fonction de sa pertinence par rapport aux normes de l'OMPI, à la mise en œuvre en cours ou à la préparation des futures sessions du CWS. À la même session, le CWS a examiné et approuvé l'analyse, par le Secrétariat, du niveau de complexité et d'activité des tâches, ainsi que la proposition relative à l'ordre de priorité des tâches, telles qu'elles ont été présentées dans l'annexe II du document CWS/13/31 Rev.2.

Membres des équipes d'experts du CWS

5. À sa treizième session, le CWS a indiqué que le Secrétariat avait examiné la composition des équipes d'experts en 2025 et supprimé de la liste les données qui n'étaient plus valides. Afin d'améliorer l'efficacité de la communication avec les membres et observateurs des équipes d'experts, le Secrétariat a continué d'examiner et de mettre à jour de la composition de ces équipes en 2026. La nouvelle composition des équipes d'experts du CWS est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse https://www.wipo.int/en/web/cws/taskforce/members. Douze équipes d'experts du CWS sont actuellement en activité. Des experts de 68 membres du CWS et de trois observateurs auprès du comité participent aux équipes d'experts. Il convient de noter que deux nouveaux offices de propriété intellectuelle des pays suivants ont rejoint les équipes d'experts du CWS depuis la dernière session du comité : Nigéria (NG) et Ouganda (UG).

6. Afin d'encourager une participation plus large des offices de propriété intellectuelle aux équipes d'experts du CWS, le Secrétariat a publié en mai 2026 la circulaire C. CWS 212 intitulée "Désignation d'experts pour le Comité des normes de l'OMPI", invitant les offices à désigner des experts spécialisés pour siéger au sein des équipes d'experts du CWS. Le Secrétariat propose en outre que le CWS encourage ses membres à et observateurs à désigner des experts spécialisés qui participeraient aux équipes d'experts du CWS.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES MENEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CWS

7. Depuis la treizième session du comité, les équipes d'experts du CWS ont œuvré dans le cadre de leur ou leurs tâches respectives inscrites au programme de travail approuvé à ladite session. Le Secrétariat a organisé une réunion d'examen des équipes d'experts en juin 2026, au cours de laquelle les responsables des équipes d'experts ont présenté les progrès réalisés dans le cadre des tâches du CWS. Tous les membres et observateurs des équipes d'experts du CWS ont été invités à participer à la réunion d'examen. Les responsables des équipes d'experts ont présenté les progrès accomplis dans le cadre des tâches actuelles du CWS à l'aide du modèle commun suivant :

- les objectifs;
- les actions pertinentes pour 2026 et l'année suivante;
- les difficultés ou dépendances potentielles; et
- l'évaluation des progrès accomplis.

8. Afin d'aider les membres des équipes d'experts du CWS, le Secrétariat a diffusé le calendrier des réunions relatives aux normes de l'OMPI pour 2026, et le dernier calendrier des réunions actualisé, à savoir celui figurant dans la circulaire C.CWS 203 Rev.3, est publié sur la page Web du CWS à l'adresse https://www.wipo.int/documents/d/cws/docs-fr-circulars-files-cws-203-rev3.pdf.

9. Outre la réunion d'examen des équipes d'experts, trois ateliers et 35 réunions des équipes d'experts ont été organisés en 2026. En outre, le Secrétariat a organisé un certain nombre de réunions informelles au sein des offices intéressés sur des thèmes précis, afin d'analyser les problèmes et les enjeux et de trouver des solutions ou de préparer des propositions à soumettre aux équipes d'experts du CWS pour examen.

10. À la présente session, les 12 équipes d'experts en activité présenteront leur rapport sur les activités et les progrès accomplis depuis la treizième session du CWS concernant la ou les tâches qui leur ont été confiées. Pour les tâches n'ayant pas été confiées à une équipe d'experts dédiée, les progrès accomplis sont présentés dans l'annexe du présent document.

Liste des tâches actuelles et propositions de révision

11. Le Secrétariat a préparé une nouvelle liste de tâches révisée et soumise au CWS pour examen, qui figure à l'annexe du présent document. Pour chacune des tâches, l'annexe contient les informations suivantes :

- la description de la tâche;
- l'équipe d'experts/le responsable de l'équipe d'experts/le responsable de la tâche;
- les actions programmées;
- les remarques et précisions chronologiques; et,
- le cas échéant, les propositions soumises au CWS à la présente session pour examen et décision.

12. Si le CWS approuve la clôture de la tâche n° 58, le Secrétariat propose de réviser la description de la tâche n° 33, afin que celle-ci porte non seulement sur la révision en cours des normes de l'OMPI, mais également sur les recommandations et principes directeurs, compte tenu de la proposition formulée par l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication.

13. La liste des tâches en cours d'exécution est publiée sur la page Web intitulée "Présentation générale du programme de travail du CWS", à l'adresse https://www.wipo.int/fr/web/cws/work-program. Des informations détaillées sur les équipes d'experts sont disponibles sur la page Web des équipes d'experts du CWS à l'adresse https://www.wipo.int/en/web/cws/taskforce/index. Le contenu de la page Web consacrée au programme de travail sera revu et actualisé après la quatorzième session afin de tenir compte des éventuelles décisions que le CWS aura prises.

14. Le CWS est invité

a) à prendre note du contenu du présent document,

b) à examiner la liste des tâches jointe en annexe au présent document,

c) à approuver l'inclusion par le Secrétariat des accords auxquels la présente session a donné lieu, relatifs au programme de travail du CWS et à la présentation générale du programme de travail du CWS, et les publier sur le site Web de l'OMPI tels qu'ils figurent au paragraphe 13, et

d) à examiner la proposition visant à encourager davantage d'offices de propriété intellectuelle à participer aux équipes d'experts du CWS et à prier le Secrétariat de diffuser une circulaire du CWS invitant les offices de propriété intellectuelle à désigner des experts des domaines concernés pour participer aux équipes d'experts, comme indiqué au paragraphe 6.

[L'annexe suit]

PROGRAMME DE TRAVAIL ET LISTE DES TÂCHES DU COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

TACHE N° 18

1. *Description* :

   Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation industrielle.

2. *Responsable de la tâche* :

   Bureau international

3. *Actions programmées* :

   a) Le Bureau international coordonne la notification de faits nouveaux relatifs à la normalisation ou à la présentation de propositions au CWS s'il y a lieu.

   b) Le Bureau international a pris note de la discussion sur les caractéristiques autorisées dans les dessins figurant dans des documents de brevet entre les offices de l'IP5. De plus amples informations sur l'initiative IP5 sont disponibles à l'adresse https://www.fiveipoffices.org/activities/harmonisation/second_work_plan/drawings. Cette discussion est jugée pertinente pour le CWS, car elle pourrait servir de base à l'élaboration d'une nouvelle norme de l'OMPI sur les dessins dans des documents de brevet, similaire à la norme ST.67 de l'OMPI (éléments figuratifs des marques) et à la norme ST.88 de l'OMPI (représentations des dessins et modèles industriels). Le Bureau international a également suivi les discussions sur les objets 3D et les marques combinées dans le cadre des projets ID5 et TM5. Le Bureau international continue de suivre ces discussions et rend compte de l'état d'avancement des travaux au CWS en temps voulu.

4. *Observations* :

   a) La tâche n° 18 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).

   b) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a révisé la description de la tâche n° 18 de manière à inclure deux nouvelles références, à savoir les cinq offices de marques (dits TM5) et les cinq offices de dessins et modèles industriels (dits ID5) (voir le paragraphe 112 du document CWS/4BIS/16).

   c) À sa cinquième session, le CWS a créé la tâche n° 56 concernant les communications de machine à machine.

   d) À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.90 de l'OMPI relative aux recommandations en matière de traitement et de communication des données de propriété intellectuelle aux API Web (interfaces de programmation d'application).

TACHE N° 24

1. *Description* :

Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

2. *Responsable de la tâche* :

Bureau international

3. *Actions programmées* :

a) Le Bureau international chargé de mettre à jour, si nécessaire, les modèles de rapports techniques annuels en ajoutant d'autres normes de l'OMPI ou options relatives à la situation à la liste existante des normes de l'OMPI.

b) Le Bureau international chargé de recueillir et publier les rapports techniques annuels pour l'année de référence 2025 rend compte des résultats à la quatorzième session du CWS.

4. *Observations* :

a) La tâche n° 24 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).

b) Des informations détaillées sur les rapports techniques annuels et des copies de l'ensemble des rapports fournis par les offices de propriété industrielle sous une forme électronique depuis 1998 sont disponibles sur la page Wiki consacrée aux rapports techniques annuels à l'adresse https://www3.wipo.int/confluence/display/ATR/Annual+Technical+Reports+Home.

c) À sa douzième session, tenue en 2024, le CWS a approuvé la poursuite de l'utilisation du modèle simplifié pour la collecte des rapports techniques annuels, ainsi que l'inclusion d'un thème proposé récemment dans le modèle. Cette nouvelle section s'intitule :

"Activités liées à la mise en œuvre des normes de l'OMPI relatives à l'information en matière de brevets (marques ou dessins et modèles industriels)"

(voir le paragraphe 156 du document CWS/12/29).

d) À sa treizième session, tenue en 2025, le CWS a pris note du rapport fourni par le Bureau international, en particulier des statistiques relatives à la mise en œuvre des normes de l'OMPI, recueillies par l'intermédiaire des rapports techniques annuels. Le CWS a également examiné les normes de l'OMPI répertoriées et les options figurant dans les modèles de rapports techniques annuels et a demandé au Secrétariat de revoir et de mettre à jour le modèle si nécessaire (voir le paragraphe 225 du document CWS/13/33).

5. *Proposition* :

Le document CWS/14/25 présente une analyse des rapports techniques annuels concernant les activités techniques menées par les offices de propriété intellectuelle en 2025, l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes de l'OMPI relatives aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels, ainsi que les modèles révisés de rapports techniques annuels. Il comprend également une proposition visant à mettre à jour la partie 7.12 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière

de propriété intellectuelle en s'appuyant sur les informations recueillies par l'intermédiaire des rapports techniques annuels.

TACHE N° 33

1. *Description* :
   Révision permanente des normes de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche* :
   Bureau international

3. *Actions programmées* :
   La révision des normes de l'OMPI est considérée comme une activité permanente.

4. *Observations* :

   a) La tâche n° 33 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).

   b) À sa troisième session, le CWS a noté que la portée du deuxième paragraphe de l'article révisé concernant les certificats complémentaires de protection (CCP) dans le glossaire de termes publié dans la partie 8.1 du Manuel de l'OMPI, mentionnant la prorogation du CCP pour les médicaments à usage pédiatrique, pourrait être élargie lors d'une future révision de la norme ST.9 de l'OMPI si cela était jugé nécessaire (voir le paragraphe 28 du document CWS/3/14).

   c) À sa troisième session, le CWS a adopté, sur la base d'une proposition concernant les CCP présentée par l'Office allemand des brevets et des marques, une révision de la norme ST.9 de l'OMPI et a approuvé la révision de l'article concernant les CCP dans le Manuel de l'OMPI (voir le document CWS/3/3 et les paragraphes 23 à 27 du document CWS/3/14).

   d) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé la révision de la norme ST.60 de l'OMPI (voir les paragraphes 60 à 65 du document CWS/4BIS/16).

   e) À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de révision de la norme ST.60 (voir le document CWS/6/20), ainsi qu'un rapport sur les présentations de dates recommandées dans diverses normes de l'OMPI, établi par le Bureau international (voir le document CWS/6/21). Les propositions de révision de la norme ST.60 de l'OMPI ont été approuvées par le CWS, qui est convenu de ne pas changer les présentations de date (voir les paragraphes 129, 130 et 133 à 135 du document CWS/6/34).

   f) À sa septième session, le CWS a examiné une proposition tendant à diviser le code d'identification numérique internationalement agréé en matière de données bibliographiques, le code INID 551 de la norme ST.60 de l'OMPI, et a renvoyé la question à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques pour examen plus approfondi (voir les paragraphes 161 et 162 du document CWS/7/29).

   g) À sa neuvième session, le CWS est convenu de procéder à de futures révisions de la norme ST.37 de l'OMPI au titre de la tâche n° 33, le cas échéant (voir le paragraphe 71 du document CWS/9/25).

   h) À sa onzième session, le CWS est convenu de suspendre la tâche n° 60 jusqu'à ce que le Groupe de travail sur le développement du système de Madrid prenne une décision sur la division du code INID 551 (voir le paragraphe 22 du document CWS/11/28).

Le CWS a également approuvé les révisions futures de la norme ST.88 de l'OMPI dans le cadre de la tâche n° 33, en fonction des besoins (voir le paragraphe 53 du document CWS/11/28).

i) À sa douzième session, le CWS a approuvé des révisions des normes ST.9 et ST.80 de l'OMPI afin de tenir compte des modifications juridiques apportées au cadre du système de La Haye et de corriger certaines des notes relatives à des codes INID utilisés par les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

j) En 2026, l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC (tâche n° 58) a conclu que les 10 recommandations relatives aux TIC restaient adaptées à leur objectif et a proposé que toute révision future soit gérée dans le cadre de la tâche n° 33. Elle a également proposé de confier la poursuite de l'élaboration de l'indice de maturité numérique au réseau des directeurs des services informatiques du Dialogue de haut niveau de l'OMPI sur le numérique (WILD), afin de mener à bien la tâche n° 58 et de dissoudre l'équipe d'experts, tout en encourageant les membres du CWS à évaluer leur maturité numérique à l'aide de cet indice dès qu'il sera disponible (voir les documents CWS/14/16 et CWS/14/17).

5. *Proposition* :

a) Le document CWS/14/19 Corr. propose une légère modification de la norme ST.16 de l'OMPI afin de tenir compte de la fusion des parties 7.3.1 et 7.3.2 du Manuel de l'OMPI.

b) Si l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC propose de clore la tâche n° 58 et de transférer les futures révisions des 10 recommandations relatives aux TIC à la tâche n° 33 (voir le document CWS/14/16). Si le CWS approuve ces propositions, le Secrétariat propose de réviser la description de la tâche n° 33, qui se lit comme suit :

"Révision permanente des normes, recommandations et principes directeurs de l'OMPI".

TACHE N° 33/3

1. *Description* :

Révision permanente de la norme ST.3 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche* :

Bureau international

3. *Actions programmées* :

La révision de la norme ST.3 de l'OMPI est considérée comme une activité permanente.

4. *Observations* :

a) La tâche n° 33/3 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).

b) Compte tenu de la modification de la plateforme de consultation en ligne de l'ISO (OBP) publiée par l'Agence de mise à jour de la norme internationale ISO 3166, le Bureau international a remplacé le nom de pays "Cape Verde" par "Cabo Verde" (nom anglais) et "Cap Vert" par "Cabo Verde" (nom français) pour le code à deux lettres CV, le nom espagnol (Cabo Verde) n'ayant pas été modifié. Le Bureau international a informé les

offices de propriété intellectuelle et les membres du CWS de ces modifications le 5 mars 2014.

c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé, dans le cadre de la révision de la norme ST.3 de l'OMPI, la création du nouveau code à deux lettres "XX" et a noté que le nouveau code à deux lettres "XV" représenterait l'Institut des brevets de Visegrad (VPI) et que l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) était devenu l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (voir les paragraphes 94 à 98 du document CWS/4BIS/16).

d) À sa sixième session, le CWS a pris note des informations concernant la révision de la norme ST.3 de l'OMPI (voir le document CWS/6/5).

e) En 2019, le Bureau international a établi et diffusé un projet de modification de la norme ST.3 de l'OMPI dans lequel le code à deux lettres "UE" a été incorporé aux fins de consultation suivant la procédure établie pour la révision. La révision a été approuvée par le CWS à sa septième session.

f) À sa septième session, le CWS est convenu d'harmoniser la norme ST.3 de l'OMPI avec la base de données terminologiques de l'ONU (UNTERM), à quelques exceptions près fondées sur la pratique de longue date du Bureau international. Le CWS est également convenu de modifier la procédure simplifiée de révision de la norme ST.3 de l'OMPI (voir les paragraphes 13 à 18 du document CWS/7/29).

g) En juin 2022, le Secrétariat a émis la circulaire C.CWS 161, informant les offices de propriété intellectuelle que, à la suite d'un courrier officiel adressé à l'Organisation des Nations Unies par la République de Türkiye (anciennement République de Turquie) et d'une actualisation de la base de données UNTERM, le nom du pays a été actualisé dans la norme ST.3 de l'OMPI.

h) À sa dixième session, le CWS a pris note de la mise à jour de la norme ST.3 et de la modification d'"industriel" par "intellectuel", ainsi que de l'ajout des codes à deux lettres pour les Îles Marshall et Nioué (voir les paragraphes 36 et 37 du document CWS/10/22).

i) En septembre 2023, le Bureau international a publié une version révisée de la norme ST.3 de l'OMPI pour tenir compte des changements apportés à la forme brève du nom de deux pays, à savoir le Royaume des Pays-Bas et l'Islande. La révision a été effectuée par le Bureau international conformément à la procédure de révision prévue à l'annexe III de la norme ST.3 de l'OMPI. Les membres et observateurs du CWS ont été informés de cette révision par la circulaire C.CWS 174.

j) À sa onzième session, le CWS a pris note de la mise à jour de la norme ST.3 de l'OMPI visant à corriger la forme abrégée des noms des "Pays-Bas (Royaume des)" pour le code "NL" et, en français uniquement, de l'"Islande (l')" pour le code "IS".

k) À sa douzième session, le CWS a approuvé la mise à jour du texte de la note de bas de page 4 dans la norme ST.3 de l'OMPI concernant l'utilisation des codes "WO" et "IB" dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

l) En décembre 2025, le Bureau international a publié une révision de la norme ST.3 de l'OMPI, à la suite de l'adhésion des États fédérés de Micronésie en tant que 194e État membre de l'OMPI. Cette révision, qui a introduit le nouveau code à deux lettres "FM", a été menée conformément à la procédure de révision prévue à l'annexe III de la norme ST.3 de l'OMPI, et a été communiquée aux membres et observateurs du CWS au moyen de la circulaire C.CWS 202.

m) En août 2026, le Secrétariat a émis la circulaire C.CWS 217, informant les offices que, à la suite d'un courrier officiel adressé à l'Organisation des Nations Unies par la République de Naoero (anciennement République de Nauru) et d'une actualisation de la base de données UNTERM, le nom du pays a été actualisé dans la norme ST.3 de l'OMPI. Par ailleurs, plusieurs incohérences ont été relevées dans les traductions française et espagnole des annexes I et II de la norme et ont été dûment corrigées. La version révisée de la norme ST.3 de l'OMPI a été publiée simultanément dans la troisième partie du Manuel de l'OMPI.

TACHE N° 41

1. *Description* :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.36, ST.66, ST.86 et ST.96 de l'OMPI et soutenir la mise en œuvre de ces normes.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

XML4IP/Bureau international

3. *Actions programmées* :

a) La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document CWS/6/34).

b) Le Bureau international organise des réunions mensuelles de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, selon le jour et l'heure convenus par les membres.

c) L'Équipe d'experts poursuit le projet de plateforme en ligne permettant aux développeurs externes qui travaillent avec les offices de propriété intellectuelle de fournir un retour d'information direct sur les normes pertinentes de l'OMPI.

d) Le Bureau international est chargé d'envisager de nouvelles plateformes potentielles afin de créer une base de données centrale pour collecter des données relatives à la mise en œuvre des normes ST.96 et ST.36 de l'OMPI par les offices.

e) L'équipe d'experts est chargée d'établir une nouvelle version à publier en avril 2027.

4. *Observations* :

a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.96 de l'OMPI :

i) toute proposition de révision de la norme ST.96 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP pour examen et approbation;

ii) l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP est provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.96 au titre de la "procédure accélérée";

iii) une proposition de révision de la norme ST.96 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP; et

iv) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP informera le CWS de toute révision de la norme ST.96 adoptée par l'Équipe d'experts à la première session possible du CWS (voir le paragraphe 24 du document CWS/2/14).

b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/3 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14). À sa deuxième session, le CWS a également adopté la nouvelle norme ST.96 de l'OMPI, intitulée "Recommandation relative à l'utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l'information en matière de propriété industrielle", ainsi que ses annexes I à IV (voir les paragraphes 20 à 23 du document CWS/2/14).

c) À sa troisième session, le CWS a pris note des résultats des travaux de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP et du rapport du responsable de l'équipe d'experts. En particulier, le CWS a noté que l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP avait prévu de présenter pour examen et adoption à cette session les propositions relatives aux annexes V et VI faisant référence au schéma XML de la norme ST.96 de l'OMPI, version 1.0, qui avait été adopté à la deuxième session du CWS. Toutefois, compte tenu des délibérations en cours sur la révision du schéma XML, susceptibles de donner lieu à des changements majeurs, l'équipe d'experts est convenue d'établir les deux annexes sur la base de la prochaine version du schéma XML plutôt que la version 1.0. Par conséquent, l'établissement d'une version définitive des annexes dépendra de l'état d'avancement de la révision du schéma XML, ainsi que des ressources disponibles dans les offices des membres de l'équipe d'experts et au Bureau international (voir le paragraphe 22 du document CWS/2/14, le paragraphe 3 du document CWS/3/5 et le paragraphe 42 du document CWS/3/14).

d) À sa troisième session, le CWS est convenu que les activités relatives à l'établissement d'un tableau de correspondance et à la mise au point d'outils de conversion bidirectionnelle entre les normes ST.96 et ST.36, ST.66 ou ST.86 de l'OMPI devaient se poursuivre. Ces activités seraient menées à bien principalement par l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, avec le concours des équipes d'experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86. Ces outils seraient la propriété du Bureau international, chargé de les mettre à jour avec l'assistance des équipes d'experts chargées des normes XML4IP, ST.36, ST.66 et ST.86. Le CWS a salué la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique de contribuer à la mise au point des outils de conversion bidirectionnelle. Le CWS est également convenu que cet accord d'assistance devrait être réexaminé à sa prochaine session (voir le paragraphe 43 du document CWS/3/14).

e) Également à sa troisième session, le CWS est convenu, en ce qui concerne les informations figurant aux paragraphes 18 et 19 du document CWS/3/5, que, pour l'heure, les équipes d'experts chargées du XML ne devraient pas être réorganisées (voir le paragraphe 45 du document CWS/3/14).

f) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note des rapports sur l'état d'avancement des travaux présentés par le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP (voir les documents CWS/4/6 et CWS/4BIS/4) et a adopté les nouvelles annexes V et VI. Le CWS a également approuvé la modification de la tâche n° 41 de sorte qu'elle soit ainsi libellée : "tâche n° 41 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l'OMPI". Le CWS a confié la tâche n° 41 modifiée à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 99 à 103 du document CWS/4BIS/16).

g) Lors de sa sixième session, le CWS est convenu de limiter à deux le nombre de périodes de publication annuelles : le 1er avril et/ou le 1er octobre. Il a également noté que la République de Corée accueillerait la réunion physique de l'Équipe d'experts chargée de

la norme XML4IP à Séoul (République de Corée) en 2019 (voir les paragraphes 52 à 54 du document CWS/6/34).

h) À sa septième session, le CWS a approuvé l'utilisation d'une base de données centrale pour les schémas personnalisés de la norme ST.96 de l'OMPI provenant des offices de propriété intellectuelle et d'une instance regroupant des développeurs extérieurs. Il a également réassigné la tâche n° 63 à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 23 à 40 du document CWS/7/29).

i) Lors de sa huitième session, le CWS a pris acte de l'intégration des schémas relatifs aux indications géographiques et aux œuvres orphelines dans la norme de l'OMPI ST.96, version 4.0, et a, en conséquence, approuvé la clôture de la tâche n° 53. Il a également demandé à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP de présenter, lors de la neuvième session, une proposition concernant une plateforme appropriée pour le forum des développeurs externes (voir les paragraphes 85 à 94 du document CWS/8/24).

j) À sa neuvième session, le CWS a pris note de la publication de la version 5.0 de la norme ST.96 de l'OMPI et a invité les membres à formuler des observations sur le projet de document concernant les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur qui figure dans l'annexe du document CWS/9/4, notamment en se mettant en contact avec leur bureau du droit d'auteur pour recueillir leurs commentaires (voir les paragraphes 20 à 24 du document CWS/9/25).

k) À sa dixième session, le CWS a pris note de la publication de la version 6.0, qui comprend de nouveaux schémas de la composition des alliages. Il a également pris note de la publication de la première version des composantes du schéma XML relatif à la situation juridique des marques et des dessins et modèles, dont l'élaboration devra être achevée en priorité l'année prochaine (voir le paragraphe 39 du document CWS/10/22).

l) À sa onzième session, le CWS a pris note de la publication des versions 7.0 et 7.1 de la norme ST.96 de l'OMPI depuis la dernière session du CWS (voir le paragraphe 100 du document CWS/11/28). Au cours de la même session, le CWS a approuvé la fusion des tâches n° 38, 39 et 42 dans la tâche n° 41, afin que toutes les mises à jour des schémas XML puissent être gérées par l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 16 et 17 du document CWS/11/28). Il a également décidé d'organiser un atelier pour les experts en droit d'auteur et les experts techniques afin de collaborer à l'amélioration du projet présenté dans l'annexe du document CWS/10/7 (voir le paragraphe 129 du document CWS/11/28). L'atelier s'est tenu en mai 2024.

m) À sa douzième session, le CWS a pris note de la publication de la version 8.0 de la norme ST.96 de l'OMPI (voir le paragraphe 30 du document CWS/12/29). À la même session, le CWS a également pris note de la proposition visant à améliorer les composantes des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur dans la norme ST.96 de l'OMPI. Il a été noté que la proposition n'était pas jugée suffisamment aboutie et que l'équipe d'experts poursuivrait ses discussions sur ce sujet (voir les paragraphes 111 et 112 du document CWS/12/29).

n) À sa douzième session, le CWS a pris note de la publication de la version 9.0 de la norme ST.96 de l'OMPI (voir le paragraphe 18 du document CWS/13/33). Lors de cette même session, le CWS a également pris note de la réunion conjointe de l'Équipe d'experts chargée des API et de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, qui a donné lieu au projet pilote de référentiel centralisé, hébergé par le Bureau international. Plusieurs offices ont fait part de leur soutien à ce projet et ont confirmé leur participation à la session.

o) Depuis la dernière session du CWS, l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP a réalisé des progrès significatifs dans le cadre de la tâche n° 41, en 2026, notamment grâce à la publication de la version 10.0 de la norme ST.96 de l'OMPI, qui comprend les schémas relatifs aux dossiers de brevet attendus de longue date, et grâce à la poursuite des travaux visant à améliorer les composants `SearchReport` et `ExaminationReport`. L'équipe d'experts a également soutenu les efforts de mise en œuvre en organisant un atelier visant à définir des possibilités d'amélioration des orientations, des outils et des actions de sensibilisation. Si le projet pilote de référentiel centralisé a été interrompu en raison de contraintes techniques et stratégiques, d'autres plateformes seront envisagées. Parallèlement à cela, les travaux relatifs aux métadonnées concernant les œuvres orphelines ont été suspendus dans l'attente d'un regain d'intérêt ou de nouvelles propositions.

5. *Proposition* :

Le document CWS/14/9 rend compte des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP depuis la dernière session du CWS.

TACHE N° 43

1. *Description* :

Établir des principes directeurs, que devront suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

2. *Responsable de la tâche* :

Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

3. *Actions programmées* :

La tâche n° 43 est suspendue.

4. *Observations* :

a) À sa neuvième session, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 d'examiner les points détaillés par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations au paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3. À sa onzième session, après avoir pris note de l'examen réalisé par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 au sujet des recommandations formulées par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations figurant dans l'annexe du document SCIT/SDWG/11/6, le SDWG est convenu qu'il était nécessaire d'adopter des principes directeurs pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d'un document de brevet dans les différentes plateformes de publication et il est également convenu de créer cette tâche (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et les paragraphes 45 à 47 du document SCIT/SDWG/11/14).

b) En novembre 2009, l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets du Japon et l'USPTO ont présenté la proposition PFR ST.36/2009/007 (Corrections et modifications apportées aux documents de brevet) en vue de la révision de la norme ST.36 de l'OMPI qui est en cours d'examen par l'équipe d'experts concernée. Certains aspects de cette nouvelle mission présentent de grandes similitudes avec certaines des questions soulevées par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 au cours des délibérations relatives à la proposition ST.36/2009/007. Faute de consensus, les délibérations ont été suspendues (voir le paragraphe 5 du document CWS/1/6). Des discussions ont également eu lieu au sujet de la numérotation des paragraphes,

notamment les aspects opérationnels du traitement des modifications et la méthode préférée de numérotation des paragraphes dans le cadre du PCT (par exemple, à la dix-septième Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT en février 2010; voir les documents PCT/MIA/17/9 et 11 et les paragraphes 83 à 88 du document PCT/MIA/17/12) ou de l'IP5.

c) Compte tenu du paragraphe 4.b) ci-dessus, le Secrétariat, après consultation des deux offices qui s'étaient montrés les plus intéressés par la tâche, à savoir l'OEB et l'USPTO, a estimé qu'il serait prématuré d'établir une équipe d'experts chargée de cette tâche tant que la discussion sur les questions opérationnelles n'aurait pas suffisamment progressé au sein des différents offices. Par conséquent, il conviendrait d'accorder aux offices de l'IP5 davantage de temps pour parvenir à un accord sur l'harmonisation de leurs exigences en matière de modification et de numérotation des paragraphes. Il conviendrait également d'attendre l'évolution des discussions sur ces questions dans le cadre du PCT avant de lancer cette tâche.

d) À sa première session, le CWS est convenu que la tâche n° 43 devrait être laissée en suspens sous réserve des progrès dans l'harmonisation des critères des offices de l'IP5 concernant les questions mentionnées dans la description de la tâche et de l'évolution des discussions du PCT dans ce domaine (voir les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).

e) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a décidé de conserver la tâche n° 43 dans sa liste de tâches pour examen futur au regard de la proposition du Secrétariat de prendre une décision sur le point de savoir s'il convient de supprimer la tâche n° 43 de la liste des tâches du CWS ou de relancer le débat sur cette tâche (voir les paragraphes 116 et 117 du document CWS/4BIS/16).

TACHE N° 44

1. *Description* :

Fournir un appui au Bureau international en testant les nouvelles versions sur la base des ressources disponibles et en lui communiquant les commentaires des utilisateurs concernant la suite logicielle WIPO Sequence; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l'OMPI.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences (Équipe d'experts SEQL)/Office européen des brevets (OEB)

3. *Actions programmées* :

a) L'Équipe d'experts SEQL continue de travailler sur la mise à jour nécessaire de la norme ST.26 de l'OMPI et présente une proposition de version améliorée de la norme ST.26 de l'OMPI pour examen par le CWS.

b) L'Équipe d'experts SEQL contribue à la mise au point et à la mise à l'essai de la suite logicielle WIPO Sequence, notamment en communiquant les commentaires des utilisateurs de WIPO Sequence.

c) L'équipe d'experts chargée de suivre de près l'évolution des bases de données et des normes applicables afin de déterminer les mises à jour nécessaires de la norme ST.26 de l'OMPI.

4. *Observations* :

a) La tâche n° 44 a été créée par le CWS à sa première session. Le CWS a également mis en place une équipe d'experts (l'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences) afin de mener à bien cette tâche. Le CWS a prié l'équipe d'experts de coordonner ses travaux avec l'organe compétent du PCT en ce qui concerne l'incidence éventuelle de ladite norme sur l'annexe C des Instructions administratives du PCT (voir les paragraphes 27 à 30 du document CWS/1/10).

b) À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux établi par le responsable de l'Équipe d'experts SEQL, ainsi que de la feuille de route pour l'élaboration de la nouvelle norme (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/3/14).

c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement de cette tâche et a approuvé la nouvelle norme ST.26 de l'OMPI (voir les documents CWS/4/7 et CWS/4/7 ADD., ainsi que les paragraphes 49 à 53 du document CWS/4BIS/16). Le CWS a également pris note d'un autre rapport sur l'état d'avancement de cette tâche, modifié la description de la tâche et demandé à l'Équipe d'experts SEQL de présenter une proposition de dispositions transitoires relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI (voir les paragraphes 82 à 84 du document CWS/4BIS/16).

d) À sa cinquième session, le CWS a approuvé la norme révisée ST.26 de l'OMPI et la disposition relative au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI (voir les paragraphes 39 à 45 du document CWS/5/22).

e) À sa sixième session, le CWS a approuvé la version révisée de la norme ST.26 de l'OMPI (voir le paragraphe 111 du document CWS/6/34).

f) À sa septième session, le CWS a pris note du classement des qualificateurs en texte libre dans les catégories "dépendant de la langue" et "indépendants de la langue" et a approuvé la révision de la norme ST.26 de l'OMPI (voir les paragraphes 130 à 133 du document CWS/7/29).

g) À sa huitième session, le CWS a pris note des nouvelles révisions nécessaires de la norme ST.26 de l'OMPI et a été encouragé par le Bureau international à fournir ses plans pour la mise en œuvre de la norme ST.26 de l'OMPI (voir les paragraphes 49 et 50 du document CWS/8/24).

h) À sa neuvième session, le CWS a pris note du changement de date de la mise en œuvre de la norme ST.26 de l'OMPI au 1er juillet 2022, suite à ce qui a été convenu par le PCT lors de la soixante-deuxième série de réunions des États membres de l'OMPI tenue en octobre 2021. Le CWS a approuvé les révisions finales de la norme ST.26 de l'OMPI avant la date de mise en œuvre et a pris note des projets du Bureau international visant à conclure l'élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence (voir les paragraphes 58 à 65 du document CWS/9/25).

i) À sa dixième session, le CWS a demandé aux offices de propriété intellectuelle de continuer d'appuyer l'élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence. Le CWS a également approuvé la nouvelle version 1.6 de la norme ST.26 de l'OMPI, dont la date d'entrée en vigueur était fixée au 1er juillet 2023 (voir le paragraphe 87 du document CWS/10/22).

j) À sa onzième session, le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 44 après l'entrée en vigueur de la norme ST.26 de l'OMPI (voir le paragraphe 40 du

document CWS/11/27) et la version 1.7 actualisée de la norme ST.26 de l'OMPI, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2024 (voir le paragraphe 50 du document CWS/11/3).

k) À sa douzième session, le CWS a pris note de l'intention de l'équipe d'experts de distribuer aux déposants un questionnaire concernant la suppression de l'exigence de longueur minimale, afin d'autoriser les séquences courtes. Les résultats de cette enquête permettront de déterminer s'il est nécessaire de réviser la norme ST.26 de l'OMPI (voir le paragraphe 32 du document CWS/12/29).

l) À sa treizième session, le CWS a approuvé la révision de la norme de l'OMPI ST.26, version 2.0, qui intégrait la modification visant à supprimer l'exigence relative à la longueur minimale. Le CWS a également approuvé la date d'entrée en vigueur, fixée au 1er juillet 2027, ainsi que les modalités de transition vers l'utilisation de la nouvelle version (voir les paragraphes 112 à 114 du document CWS/13/16).

m) Depuis la dernière session du CWS, l'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences poursuit ses travaux dans le cadre de la tâche n° 44 afin de soutenir la mise en œuvre et la mise au point de la norme ST.26 de l'OMPI et de la suite logicielle WIPO Sequence. Après l'approbation de la version 2.0, l'équipe d'experts s'est attachée à faciliter une transition en douceur grâce à des actions de sensibilisation, à l'examen des exigences juridiques et logicielles associées, ainsi qu'à la contribution d'experts à la mise au point et aux tests de la suite logicielle WIPO Sequence. Elle a conclu qu'aucune disposition transitoire particulière n'était nécessaire, mais a identifié d'autres améliorations potentielles à apporter à la norme, qui devront faire l'objet d'un examen approfondi. L'équipe d'experts accordera la priorité aux préparatifs de mise en œuvre, à la coordination avec les bases de données internationales concernées, à l'évaluation des éventuelles révisions futures, ainsi qu'au suivi des tests logiciels et des observations formulées par les utilisateurs.

5. *Proposition* :

Le document CWS/14/2 rend compte des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences depuis la dernière session du CWS.

TACHE N° 47

1. *Description* :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l'OMPI; établir des documents d'orientation concernant l'utilisation de ces normes au sein de la communauté de la propriété intellectuelle; et soutenir l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP et l'Équipe d'experts chargée des API dans l'amélioration des composantes XML existantes et l'élaboration des composantes JSON respectivement pour les situations juridiques, selon que de besoin.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée de la situation juridique/Bureau international

3. *Actions programmées* :

a) Les offices de propriété intellectuelle fournissent au Secrétariat leurs tableaux de correspondance avec les normes ST.27, ST.61 ou ST.87 de l'OMPI afin qu'elles soient publiées dans le Manuel de l'OMPI, ainsi que leurs réflexions concernant toute autre mise à jour nécessaire de ces normes.

b) L'équipe d'experts chargée de partager les données d'expérience sur la mise en œuvre ou les intentions de mise en œuvre sur son espace wiki.

c) Le Bureau international chargé d'organiser une formation sur les normes relatives à la situation juridique à la demande des offices de propriété intellectuelle.

d) L'équipe d'experts chargée de commencer à discuter avec l'Équipe d'experts chargée des API afin d'améliorer les éléments relatifs à la situation juridique dans la norme ST.97 de l'OMPI.

4. *Observations* :

a) La tâche n° 47 a été créée par le CWS à sa troisième session. Le CWS a également créé une équipe d'experts (l'Équipe d'experts sur la situation juridique) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir les paragraphes 52 et 54 du document CWS/3/14).

b) À sa troisième session, le CWS est également convenu que l'élaboration de recommandations devrait dans un premier temps être confiée à une équipe d'experts indépendante de toute plateforme, les recommandations devant pouvoir s'appliquer à tous les formats. Ensuite, en fonction du résultat de cet examen initial, les équipes d'experts existantes chargées du XML devraient être invitées à mettre en œuvre ces schémas XML (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/3/14).

c) À sa cinquième session, le CWS a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement de cette tâche et a adopté la nouvelle norme ST.27 de l'OMPI (voir les paragraphes 49 à 57 du document CWS/5/22).

d) À sa sixième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement de la tâche (voir le document CWS/6/11). Il a également approuvé la version révisée de la norme ST.27 de l'OMPI, ainsi qu'une nouvelle norme ST.87 de l'OMPI relative aux données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 73 à 86 et 93 à 103 du document CWS/6/34).

e) À sa septième session, le CWS a adopté un nouveau document d'orientation pour la norme ST.27 de l'OMPI; il a demandé à l'équipe d'experts de commencer à travailler en priorité sur une norme de l'OMPI relative aux données sur la situation juridique des marques; il a approuvé la clarification des révisions de la norme ST.27de l'OMPI; et il a approuvé la publication des tables de concordance de la norme ST.87 de l'OMPI (voir les paragraphes 105 à 122 du document CWS/7/29).

f) À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.61 de l'OMPI relative aux données sur la situation juridique des marques et prié le Secrétariat d'inviter les offices de propriété intellectuelle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques au regard de la norme ST.61 de l'OMPI, il a approuvé une révision de la norme ST.27 de l'OMPI afin d'apporter des modifications concernant les données supplémentaires aux fins de la conformité avec la norme ST.96 de l'OMPI. Il a également demandé à l'équipe d'experts d'analyser la possibilité de fusionner les trois normes sur la situation juridique et de présenter une proposition concernant l'utilisation des caractères réservés figurant dans la norme ST.27 de l'OMPI à la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 26 à 30, 51 à 56 et 114 à 118 du document CWS/8/24).

g) À sa neuvième session, le CWS a approuvé les propositions de révision de la norme ST.27 de l'OMPI pour ce qui concerne les "indicateurs d'événements". Le CWS a prié l'Équipe d'experts d'examiner l'éventuelle nécessité d'adapter les indicateurs d'événements pour les normes ST.61 et ST.87 de l'OMPI, ainsi que pour mettre à jour la description de la tâche n° 47 (voir les paragraphes 46 à 56 du document CWS/9/25).

h) À sa dixième session, le CWS a approuvé les révisions apportées à la norme ST.87 de l'OMPI et la mise à jour de la nouvelle description de la tâche n° 47 en interrompant les travaux sur une fusion éventuelle des trois normes relatives à la situation juridique (voir les paragraphes 73 à 76 du document CWS/10/22). Le CWS a également relevé que les offices de propriété intellectuelle ont besoin de plus de temps pour analyser les avantages et les conséquences de l'ajout des "indicateurs d'événements" adoptés pour la norme ST.27 de l'OMPI aux normes ST.61 et ST.87 de l'OMPI (voir le paragraphe 3 du document CWS/10/11).

i) À sa onzième session, le CWS a approuvé une révision de la norme ST.61 de l'OMPI après les commentaires découlant de l'examen de l'annexe II par les experts (voir le paragraphe 52 du document CWS/11/27).

j) À sa douzième session, le CWS a approuvé la proposition de révision des normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l'OMPI, qui étaient liées à des événements relatifs à la situation juridique. La révision de la norme ST.87 de l'OMPI a permis d'étoffer les données supplémentaires reproduites à l'annexe II de la norme. Les autres révisions visaient à faire en sorte que les trois normes restent alignées (voir le paragraphe 102 du document CWS/12/29).

k) À sa treizième session, tenue en 2025, le CWS a révisé la tâche n° 47, dont la description actualisée est ainsi libellée :

"Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l'OMPI; établir des documents d'orientation concernant l'utilisation de ces normes au sein de la communauté de la propriété intellectuelle; et soutenir l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP et l'Équipe d'experts chargée des API dans l'amélioration des composantes XML existantes et l'élaboration des composantes JSON respectivement pour les situations juridiques, selon que de besoin"

(voir le paragraphe 28 du document CWS/13/33).

l) Depuis la dernière session du CWS, l'Équipe d'experts sur la situation juridique a continué de faire avancer la tâche n° 47 en favorisant la mise en œuvre et le maintien en vigueur des normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l'OMPI relatives aux données sur la situation juridique des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels. Au cours de l'année 2026, l'équipe d'experts a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre, a recensé les difficultés d'ordre technique et liées aux ressources, et a favorisé le partage des connaissances. Ces progrès se sont également traduits par l'intégration des récentes révisions dans les normes ST.96 et ST.97 de l'OMPI, ainsi que par l'amélioration des tables de correspondance des situations juridiques publiées dans la partie 7.13 du Manuel de l'OMPI, notamment grâce à l'ajout d'une mention "Dernière mise à jour" pour chaque entrée relative à un office.

5. *Proposition* :

Le document CWS/14/27 CORR. rend compte des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique depuis la dernière session du CWS.

TACHE N° 50

1. *Description* :

Assurer la tenue et la mise à jour nécessaires des enquêtes publiées dans la septième partie du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée de la partie 7/Bureau international

3. *Actions programmées* :

a) Le Secrétariat est chargé de réaliser une enquête sur les pratiques en matière de citations et de mettre à jour la partie 7.9 du Manuel de l'OMPI.

b) Le Bureau international est chargé de mettre à jour la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI sur la base des informations fournies par les offices de propriété intellectuelle.

c) Le Bureau international est chargé d'informer les offices de propriété intellectuelle de l'approche hybride adoptée pour la mise à jour des informations publiées dans les parties 7.1, 7.2 et 7.6 du Manuel de l'OMPI.

4. *Observations* :

a) La tâche n° 50 a été créée par le CWS à la reprise de sa quatrième session. Le CWS a également créé une équipe d'experts (l'Équipe d'experts chargée de la partie 7) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir le paragraphe 73 du document CWS/4BIS/16).

b) À sa cinquième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux et du programme provisoire concernant la tenue et la mise à jour des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI, et en particulier des mesures à prendre à l'issue de la cinquième session du CWS, tels qu'indiqués à l'annexe II du document CWS/5/11.

c) À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire concernant les CCP et les extensions de la durée de validité des brevets et a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à l'étude. Le CWS a également prié l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 d'élaborer une proposition de questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des titres enregistrés pour sa septième session (voir les paragraphes 154 à 160 du document CWS/6/34).

d) À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l'enquête concernant les certificats complémentaires de protection et les extensions de la durée de validité des brevets; il a prié le Secrétariat d'inviter les offices de propriété intellectuelle à participer à l'enquête sur les systèmes de numérotation des offices; il a prié le Secrétariat d'inviter les offices de propriété intellectuelle à mettre à jour les informations qui les concernent dans la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI; il a prié l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 d'établir un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.1 du Manuel de l'OMPI; et il est convenu de suspendre la proposition d'élaboration d'un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.6 du Manuel de l'OMPI dans l'attente du rapport sur l'état d'avancement des travaux à présenter par l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique à la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 179 à 195 du document CWS/7/29).

e) À sa huitième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l'enquête concernant les systèmes de numérisation utilisés par les offices de propriété intellectuelle pour les documents publiés et les titres enregistrés (voir les paragraphes 65 à 69 du document CWS/8/24).

f) À sa neuvième session, le CWS a approuvé le programme de travail révisé de la partie 7 du Manuel de l'OMPI et a prié l'équipe d'experts de planifier une mise à jour de la

partie 7.9 sur les pratiques en matière de citation (voir les paragraphes 110 à 114 du document CWS/9/25).

g) À sa dixième session, le CWS a approuvé un programme de travail révisé comprenant la diffusion de deux enquêtes concernant les mises à jour des parties 7.6 et 7.9 du Manuel de l'OMPI (voir le paragraphe 112 du document CWS/10/22).

h) À sa onzième session, le CWS a décidé de reporter la diffusion des deux enquêtes approuvées à sa dixième session mentionnées ci-dessus, étant donné qu'aucune révision n'était prévue pour les normes ST.11 ou ST.19 de l'OMPI (voir le paragraphe 34 du document CWS/11/27).

i) À sa douzième session tenue en 2024, le CWS a noté que l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 préparerait une proposition de révision de la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI à présenter pour examen à sa treizième session (voir le paragraphe 43 du document CWS/12/29).

j) À la même session, le CWS a accepté de mener une enquête pour informer sur les mises à jour des parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel de l'OMPI en 2025. Le CWS a également noté que les résultats de l'enquête seront présentés par l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 à sa treizième session (voir le paragraphe 44 du document CWS/12/29).

k) À sa treizième session tenue en 2025, le CWS a demandé à ses membres de vérifier les informations sur leurs pratiques actuelles et antérieures concernant la numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité, publiées respectivement dans les annexes I et II du document CWS/13/5-INF, et de soumettre toute correction ou mise à jour nécessaire au Secrétariat avant le 21 novembre 2025. Le CWS a également demandé au Secrétariat de rassembler et de publier les informations mises à jour dans les parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel de l'OMPI après cette date (voir les paragraphes 32 et 33 du document CWS/13/33).

l) Lors de cette session, le CWS a approuvé une approche hybride pour la mise à jour de la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI, combinant des enquêtes périodiques et des soumissions ponctuelles des offices de propriété intellectuelle lorsque des mises à jour sont nécessaires. Le CWS a approuvé le modèle révisé à cet effet et demandé au Secrétariat de mettre à jour la partie 7.3 en conséquence. Il a également approuvé l'extension de l'approche hybride aux parties 7.1, 7.2 et 7.6 du Manuel de l'OMPI et a demandé au Secrétariat d'établir les modèles correspondants afin de recueillir les informations requises sur ces parties (voir les paragraphes 36 et 37 du document CWS/13/33).

m) À sa treizième session, le CWS a également approuvé le questionnaire d'enquête révisé sur les pratiques en matière de citations et prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à répondre. Les résultats de l'enquête serviraient à mettre à jour la partie 7.9 du Manuel de l'OMPI (voir les paragraphes 39 et 40 du document CWS/13/33).

5. *Proposition* :

a) Le document CWS/14/18 rend compte des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 dans le cadre de la tâche n° 50 depuis la dernière session du CWS. Il fait le point sur l'enquête relative aux pratiques en matière de citations, sur la révision de la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI et sur la mise en œuvre de l'approche hybride pour la mise à jour des parties 7.1, 7.2.6 et 7.2.7. Il présente également des projets de modèles et de lignes directrices pour les futures mises à jour des parties 7.1, 7.2.6 et 7.2.7,

propose que la partie 7.1 soit publiée sous la forme d'un tableau consultable en ligne et indique le programme de travail proposé pour 2027.

b) Le document CWS/14/19 Corr. présente un rapport sur l'enquête menée en vue de mettre à jour la *partie 7.3 "Exemples et types de documents de brevet"* du Manuel de l'OMPI. Il présente les résultats et l'analyse de cette enquête, propose de remplacer les parties 7.3.1 et 7.3.2 par un tableau en ligne unique permettant d'effectuer des recherches et un tri, et expose les prochaines étapes pour la validation, la publication et la mise à jour des informations dans le cadre de l'approche hybride pour la mise à jour approuvée par le CWS. Ces documents contiennent également une proposition visant à apporter une légère modification à la norme ST.16 de l'OMPI afin de tenir compte de la fusion des parties 7.3.1 et 7.3.2 du Manuel de l'OMPI.

c) Le document CWS/14/20 présente l'analyse des résultats d'une enquête sur les pratiques en matière de citations au sein des offices de propriété intellectuelle. En outre, les documents contiennent une proposition visant à créer une nouvelle tâche afin d'établir une proposition de révision de la norme ST.14 de l'OMPI et de rétablir l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.14 pour traiter cette nouvelle tâche. Une fiche de présentation du projet à l'appui de la proposition figure en annexe du document CWS/14/20.

TACHE N° 55

1. *Description* :

Établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms dans les documents de propriété intellectuelle, en vue de l'élaboration d'une norme de l'OMPI visant à aider les offices de propriété intellectuelle à améliorer la "qualité à la source" des noms.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms/Ministère de la propriété intellectuelle (MOIP) de la République de Corée et Bureau international

3. *Actions programmées* :

L'équipe d'experts est chargée de réexaminer et d'améliorer le projet de norme sur la proposition relative à une série de recommandations sur le nettoyage des données de noms pour examen à la quatorzième session.

4. *Observations* :

a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 55 et d'établir la nouvelle Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms afin de mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 85 et 86 du document CWS/5/22).

b) À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire sur l'utilisation d'identifiants. Le Bureau international a mené une enquête auprès des offices de propriété intellectuelle et a rendu compte des résultats obtenus à la septième session du CWS. L'OMPI a également organisé un atelier sur la normalisation des noms, qui s'est tenu les 2 et 3 mai 2019 au siège de l'OMPI (voir les paragraphes 164 à 170 du document CWS/6/34).

c) À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l'enquête sur l'utilisation des identifiants et a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms de présenter une proposition visant la poursuite des travaux à sa huitième session (voir les paragraphes 73 à 84 du document CWS/7/29).

d) À sa huitième session, le CWS a prié l'équipe d'expert de proposer des recommandations sur la qualité des données relatives aux déposants visant à faciliter la normalisation des noms.

e) À sa dixième session, le CWS a pris note des projets de recommandations fournis sur la normalisation des noms (voir le document CWS/10/17). Il a examiné la proposition de création d'une base de données internationale en vue de la normalisation des noms des déposants. Le CWS a demandé au Bureau international de collaborer avec certains offices intéressés au projet pilote d'identifiant mondial (numérique) et de rendre compte des résultats à sa prochaine session (voir les paragraphes 65 à 70 du document CWS/10/22).

f) À sa onzième session, le CWS a pris note de l'ensemble de principes directeurs visant à faciliter le nettoyage des noms des déposants, présenté par l'équipe d'experts; toutefois, il a estimé que ces principes n'avaient pas atteint un niveau de développement suffisant pour pouvoir être adoptés. L'équipe d'experts est convenue de mettre à jour le projet et de présenter un projet de norme pour examen et adoption à la prochaine session (voir les paragraphes 135 à 137 du document CWS/11/28).

g) À sa douzième session, le CWS a pris note de l'amélioration apportée à l'ensemble de principes directeurs présenté sous la forme du projet de norme ST.93 de l'OMPI mais, une fois encore, ne l'a pas adopté. En revanche, le CWS a prié l'équipe d'experts de réexaminer le projet de norme et de continuer à l'améliorer selon que de besoin. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle et les entreprises du secteur à désigner des experts afin qu'ils fassent partie de l'Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms (voir le paragraphe 91 du document CWS/12/29).

h) À la même session, le CWS a prié le Bureau international d'organiser en 2025 un atelier sur le nettoyage des données des noms auquel toutes les parties intéressées pourraient assister. Le CWS a également encouragé ses membres et observateurs à soutenir le Bureau international en contribuant activement à la promotion de l'atelier (voir les paragraphes 91 et 92 du document CWS/12/29).

i) À sa treizième session, le CWS a examiné le projet de norme ST.93 de l'OMPI présenté par l'Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms, mais n'est pas parvenu à un consensus quant à son adoption. Le CWS a demandé à l'équipe d'experts de réviser et d'améliorer davantage le projet de norme et de lui présenter une proposition finale pour examen à sa prochaine session. Le CWS a également pris note du fait que la délégation de la République de Corée avait invité la délégation de la Chine à rejoindre l'équipe d'experts en tant que coresponsable supplémentaire. La délégation de la Chine a précisé qu'elle ferait part dès que possible de sa décision concernant cette proposition et s'est engagée à participer activement aux travaux de l'équipe d'experts. Le CWS a en outre approuvé la désignation de la délégation de la Chine en tant que coresponsable supplémentaire, sous réserve de son acceptation.

5. *Proposition* :

a) Le document CWS/14/23 présente un résumé des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms depuis la dernière session du CWS, propose de mettre à jour la description de la tâche n° 55 et propose également que l'équipe d'experts examine la possibilité de mener une enquête après l'adoption du projet de norme ST.93 de l'OMPI, ainsi que le programme de travail de l'équipe d'experts.

b) Le document CWS/14/24 propose une nouvelle norme relative aux pratiques recommandées pour garantir la qualité des données utilisateur, afin de faciliter la

normalisation des noms. Ce document est envoyé au CWS pour examen et adoption et, sous réserve de son adoption, propose également une révision de la tâche n° 55.

TACHE N° 56

1. *Description* :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.90 de l'OMPI; aider le Bureau international à promouvoir et à mettre en œuvre la norme ST.90 de l'OMPI; et promouvoir le Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée des API/Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) et Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

3. *Actions programmées* :

a) L'équipe d'experts assurera les révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.90 de l'OMPI.

b) L'Équipe d'experts chargée des API appuie le Bureau international pour améliorer le catalogue des API afin de fournir de meilleurs services de propriété intellectuelle aux parties prenantes et aux utilisateurs de la communauté de la propriété intellectuelle.

c) Les offices membres de l'équipe d'experts partagent leurs projets de mise en œuvre de la norme ST.90 de l'OMPI et l'expérience acquise dans la mise en œuvre en la matière en utilisant la page dédiée à la mise en œuvre de la norme ST.90 de l'OMPI et les résultats de l'évaluation de la matrice de compatibilité.

4. *Observations* :

a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 56 et l'a confiée à l'Équipe d'experts chargée de la tâche XML4IP (voir les paragraphes 92 et 93 du document CWS/5/22).

b) À sa septième session, le CWS a assigné cette tâche à la nouvelle Équipe d'experts chargée des API et a demandé qu'une proposition finale relative à une nouvelle norme soit présentée à sa huitième session (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/7/29).

c) À sa huitième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.90 de l'OMPI sur les API Web concernant les données de propriété intellectuelle (voir le paragraphe 15 du document CWS/8/24). La description de la tâche n° 56 a également été mise à jour pour assurer l'amélioration continue de cette norme.

d) À sa dixième session, le CWS a noté que l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni a renoncé à son rôle de co-responsable de l'équipe d'experts et que l'EUIPO a été approuvé en tant que remplaçant (voir le paragraphe 34 du document CWS/10/22).

e) À sa onzième session, le CWS a pris note de la publication de la version 1.1 de la norme ST.90 de l'OMPI et de la manifestation consacrée à la Journée des API organisée cette année (voir le paragraphe 18 du document CWS/11/27).

f) À sa douzième session, le CWS a noté que le Bureau international avait lancé le Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle en juillet 2024, qui est une plateforme uniformisée qui contient la liste des API mises à disposition par les institutions

de la propriété intellectuelle pour leurs produits et services. Il a également noté que l'Équipe d'experts chargée des API avait contribué au lancement réussi du Catalogue des API; évalué la mise en œuvre de la norme ST.90 de l'OMPI par les offices de propriété intellectuelle; et envisagé l'éventualité d'une révision de la norme ST.90 de l'OMPI. À la même session, le CWS a approuvé la description révisée ci-après de la tâche n° 56 (voir les paragraphes 53 et 60 du document CWS/12/29).

g) À sa treizième session, le CWS a approuvé la révision proposée de la norme ST.90 de l'OMPI, qui constitue la version 2.0 (voir le paragraphe 129 du document CWS/13/31).

h) Depuis la dernière session du CWS, l'Équipe d'experts chargée des API a fait progresser les travaux relevant de la tâche n° 56 en soutenant la mise en œuvre et l'amélioration continue de la norme ST.90 de l'OMPI, ainsi que l'élaboration du Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle. Une matrice de compatibilité relative à la norme ST.90, version 2.0, a été élaborée afin de faciliter l'évaluation et le partage des pratiques de mise en œuvre entre les offices de propriété intellectuelle. Le catalogue des API offre un accès unifié à 171 API de l'OMPI et de neuf offices de propriété intellectuelle, grâce à des améliorations techniques visant à faciliter l'identification des nouvelles API et à un suivi régulier de leur utilisation. Les travaux futurs porteront notamment sur la collecte de données d'expériences en matière de mise en œuvre, la mise à jour du registre des améliorations de la norme ST.90 de l'OMPI, l'élargissement de la participation au catalogue et l'étude de fonctionnalités reposant sur l'intelligence artificielle (IA) afin d'identifier des ressources potentielles en matière d'API.

5. *Proposition* :

Le document CWS/14/10 rend compte des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée des API depuis la dernière session du CWS.

TACHE N° 58

1. *Description* :

Faciliter la mise en œuvre des recommandations relatives aux TIC par les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international; évaluer et actualiser ces recommandations en tant que de besoin pour qu'elles demeurent pertinentes.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC/IP Australia et Bureau international

3. *Actions programmées* :

a) L'équipe d'experts est chargée de faciliter la mise en œuvre des 10 recommandations relatives aux TIC par les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international et de définir comment évaluer et suivre les progrès à cet égard.

b) L'équipe d'experts est chargée d'organiser une réunion ou un atelier dédié, axé dans un premier temps sur la recommandation n° 10, avec la possibilité d'étudier d'autres recommandations hautement prioritaires.

c) L'équipe d'experts est chargée de continuer d'évaluer les recommandations relatives aux TIC et d'élaborer une proposition visant à les améliorer si nécessaire afin de maintenir leur pertinence pour les activités des offices de propriété intellectuelle.

4. *Observations* :

a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 58 pour mener les activités relatives à la stratégie en matière de TIC. Il a demandé que la nouvelle équipe d'experts travaille en coordination avec les équipes d'experts existantes sur l'ordre de priorité des travaux et que les divergences de vues entre les équipes d'experts soient portées devant le CWS pour résolution. Le CWS a demandé à la nouvelle équipe d'experts d'établir un rapport sur la nouvelle tâche en vue de sa huitième session, y compris l'ordre de priorité des points du programme de travail découlant des 40 recommandations recensées à l'annexe du document CWS/6/3 (voir les paragraphes 18 à 27 du document CWS/6/34).

b) À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'équipe d'experts et de son plan pour présenter une feuille de route stratégique à la huitième session du CWS (voir les paragraphes 19 à 21 du document CWS/7/29).

c) À sa huitième session, le CWS a pris note de l'état d'avancement de la tâche et du programme de travail de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux TIC (voir le document CWS/8/13). Compte tenu de la suggestion et de l'appui des délégations, le CWS a demandé au Bureau international d'inviter tous les offices à répondre à l'enquête sur l'ordre de priorité des 40 recommandations et de rendre compte des résultats de l'enquête à sa neuvième session (voir les paragraphes 80 à 84 du document CWS/8/24).

d) À sa huitième session également, le CWS a pris note des résultats de l'enquête de l'équipe d'experts visant à établir un ordre de priorité entre les 40 recommandations.

e) À sa neuvième session, le CWS a pris note des résultats de l'enquête des offices de propriété intellectuelle visant à établir un ordre de priorité entre les 40 recommandations. Le CWS a prié l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux TIC de tenir compte des résultats de l'enquête lors de l'établissement de la feuille de route stratégique des TIC et du programme de travail pour 2022 (voir les paragraphes 14 à 18 du document CWS/9/25).

f) À sa dixième session, le CWS a pris note du rapport présenté par l'Équipe d'experts sur l'avancement de ses travaux (voir les paragraphes 117 à 120 du document CWS/10/22).

g) À sa onzième session, le CWS a approuvé le nom actualisé de l'équipe d'experts, l'"Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC" et a mis à jour la description de la tâche n° 58 (voir le paragraphe 28 du document CWS/11/27).

h) À sa douzième session, le CWS a adopté la série de 10 recommandations présentées dans le document CWS/12/22 et il a encouragé ses membres et les observateurs à mettre en œuvre cette série de recommandations et à faire part de leur stratégie ou de leur expérience en la matière à la prochaine session du CWS.

i) À sa treizième session, tenue en 2025, le CWS a pris note des résultats d'une enquête menée par l'équipe d'experts sur la mise en œuvre des 10 recommandations (voir le paragraphe 195 du document CWS/13/33).

j) Lors de la même session, le CWS a approuvé une proposition visant à ce que le Secrétariat organise un atelier sur la mise en œuvre des 10 recommandations, en mettant l'accent sur la recommandation n° 10. Il a également approuvé la poursuite de l'évaluation des moyens permettant de maintenir la pertinence de l'ensemble des recommandations et de définir les principaux indicateurs d'exécution (voir les paragraphes 197 et 198 du document CWS/13/33).

k) Depuis la dernière session du CWS, l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC a fait progresser la mise en œuvre des 10 recommandations relatives aux TIC grâce à un atelier dédié à la recommandation n° 10 et à l'élaboration d'un indice de maturité numérique (DMI) destiné à aider les offices de propriété intellectuelle à évaluer et à suivre leur maturité numérique. L'équipe d'experts a conclu que les recommandations restaient adaptées à leur objectif et que toute révision future pourrait être prise en charge dans le cadre de la tâche n° 33. Compte tenu des chevauchements croissants avec le réseau des directeurs des services informatiques dans le cadre du dialogue WILD, qui a pris en charge la promotion de l'indice de maturité numérique, l'équipe d'experts a proposé de transférer les travaux restants à ce réseau, en considérant la tâche n° 58 comme achevée et en dissolvant l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC.

5. *Proposition* :

a) Le document CWS/14/16 présente un résumé des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC depuis la dernière session du CWS et propose de transférer les travaux restants relevant de la tâche n° 58 au réseau des directeurs des services informatiques dans le cadre du dialogue WILD, de considérer la tâche n° 33 comme achevée et de dissoudre l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC.

b) Le document CWS/14/17 présente les conclusions de l'atelier consacré aux recommandations en matière de TIC destinées aux offices de propriété intellectuelle, qui s'est tenu le 1er septembre 2026 et qui portait principalement sur la mise en œuvre de la recommandation n° 10. Il présente également les grandes lignes d'un indice de maturité numérique (DMI) et propose que les membres du CWS participent à l'évaluation de leur maturité numérique dès que le DMI sera disponible.

TACHE N° 59

1. *Description* :

Étudier la possibilité d'utiliser la technologie de la chaîne de blocs dans les procédures d'octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation; recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans l'utilisation de la chaîne de blocs et l'expérience acquise en la matière, évaluer les normes applicables à la chaîne de blocs en vigueur dans le secteur privé et examiner le bien-fondé et l'applicabilité aux offices de propriété intellectuelle; élaborer un modèle permettant de normaliser l'utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des principes directeurs, des pratiques communes et l'utilisation de la terminologie à l'appui de la collaboration, des projets conjoints et de la validation; et établir une proposition de norme de l'OMPI visant à appuyer l'application potentielle de la chaîne de blocs dans l'écosystème de la propriété intellectuelle.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

IP Australia et Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT)

3. *Actions programmées* :

L'équipe d'experts est chargée de rechercher et d'analyser les cas d'utilisation de la chaîne de blocs dans la communauté de la propriété intellectuelle et d'améliorer encore le projet de norme visant à soutenir les applications potentielles des technologies blockchain au sein de l'écosystème de la propriété intellectuelle.

4. *Observations* :

a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 pour mener les activités relatives à l'utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une nouvelle Équipe d'experts en technologie de la chaîne de blocs a été créée pour mener à bien cette tâche. Le CWS a noté que l'équipe d'experts examinera s'il existe des exemples d'utilisation efficace de la chaîne de blocs avant l'octroi des droits de propriété intellectuelle (voir les paragraphes 28 à 35 du document CWS/6/34).

b) Le Bureau international a organisé un atelier sur la chaîne de blocs en avril 2019, invitant les membres du CWS et toutes les parties intéressées à examiner des exemples en rapport avec la propriété intellectuelle. L'Équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs a tenu une réunion en présentiel immédiatement après l'atelier.

c) À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'équipe d'experts et révisé légèrement la description de la tâche n° 59 pour en améliorer la clarté (voir les paragraphes 61 à 67 du document CWS/7/29).

d) À sa neuvième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'Équipe d'experts et de la publication prochaine d'un livre blanc par le Bureau international (voir les paragraphes 35 à 44 du document CWS/9/25).

e) À sa dixième session, le CWS a noté que, suite au renoncement d'IP Australia à son rôle de co-responsable de l'équipe d'experts, Rospatent est devenu le seul responsable de l'équipe d'experts (voir le paragraphe 62 du document CWS/10/22).

5. *Proposition* :

Le document CWS/14/28 rend compte des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs depuis la dernière session du CWS.

TACHE N° 60

1. *Description* :

Établir une proposition relative à la numérotation des codes INID (Codes d'identification numérique internationalement agréés en matière de données bibliographiques) concernant les marques verbales et les marques figuratives; sur la division du code INID (551) et l'éventuelle création d'un code INID pour les marques combinées.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques/Bureau international

3. *Actions programmées* :

La tâche n° 60 est suspendue.

4. *Observations* :

a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 visant à fournir des recommandations relatives à plusieurs propositions de marques en ce qui concerne les codes INID. Une proposition de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) visant à introduire de nouveaux codes INID pour certains types de marques a été adoptée par le CWS, où l'attribution des numéros de code serait confiée à l'Équipe d'experts. Les autres propositions de la tâche n° 60 ont été présentées lors de la séance plénière (voir les paragraphes 128 à 133 du document CWS/6/34).

b) À sa septième session, le CWS a examiné une proposition d'abandon de la tâche n° 60, mais a décidé de maintenir cette tâche afin que l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques puisse poursuivre l'examen de la proposition de division du code INID 551 (voir les paragraphes 161 et 162 du document CWS/7/29).

c) À sa neuvième session, le CWS a pris note du fait qu'un travail supplémentaire sur la proposition tendant à diviser les codes INID dépend de l'issue des discussions au sein du Groupe de travail sur le développement du système de Madrid (voir les paragraphes 119 et 120 du document CWS/9/25).

d) À sa onzième session, le CWS est convenu de mettre cette tâche en suspens jusqu'à ce que le Groupe de travail sur le développement du système de Madrid prenne une décision concernant la division de ce code INID (voir le paragraphe 23 du document CWS/11/28).

TACHE N° 61

1. *Description* :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.91 de l'OMPI, y compris les méthodes de recherche de modèles et d'images tridimensionnels.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

IP Australia et Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT)

3. *Actions programmées* :

a) L'équipe d'experts est chargée d'établir une proposition visant à ajouter une nouvelle annexe sur la "recherche de modèles 3D" à la norme ST.91 de l'OMPI et de la présenter, si possible, à la quatorzième session du CWS.

b) L'équipe d'experts chargée de discuter du cadre juridique et de la publication de modèles 3D et d'images 3D.

4. *Observations* :

a) À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de la Fédération de Russie, qui vise à trouver une solution aux limitations en matière de techniques et de réglementation empêchant actuellement de soumettre des modèles 3D aux offices de propriété intellectuelle. Le CWS a créé la nouvelle tâche n° 61 en vue traiter les problèmes liés au dépôt, au traitement et à la recherche de modèles et d'images 3D au cours du cycle de vie des droits de propriété intellectuelle. Une nouvelle Équipe d'experts 3D a été créée pour mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 138 à 144 du document CWS/6/34).

b) À sa septième session, le CWS a approuvé un questionnaire d'enquête destiné aux offices de propriété industrielle sur l'utilisation de modèles 3D et d'images 3D et a prié le Bureau international d'inviter ses membres à participer à l'enquête (voir les paragraphes 90 à 101 du document CWS/7/29).

c) À sa huitième session, le CWS a pris note des résultats de l'enquête et du texte préliminaire d'un projet de norme émanant de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 73 à 75 et 103 à 108 du document CWS/8/24).

d) À sa neuvième session, le CWS a adopté la norme ST.91 sur les modèles et les images 3D (voir les paragraphes 28 à 33 du document CWS/9/25).

e) À sa onzième session, le CWS a approuvé un questionnaire d'enquête sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l'OMPI et a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres à participer à l'enquête (voir le paragraphe 87 du document CWS/11/27).

f) À sa douzième session, le CWS a approuvé la révision de la norme ST.91 de l'OMPI (voir le paragraphe 106 du document CWS/12/29). À la même session, le CWS a examiné l'analyse des réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l'OMPI et il est convenu de la publier dans la partie 7.17.2 du Manuel de l'OMPI; il a également appuyé la proposition visant à prévoir une séance d'information sur les modèles et images 3D, organisée par l'équipe d'experts en 2025 (voir les paragraphes 116 et 117 du document CWS/12/29).

g) À sa treizième session, le CWS a examiné un projet d'annexe de la norme ST.91 de l'OMPI, élaboré par l'Équipe d'experts 3D, qui formule des recommandations concernant les systèmes de recherche de 3D à 3 D. Le CWS a noté que l'équipe d'experts continuerait d'améliorer le projet en tenant compte des observations reçues (voir les paragraphes 68 et 71 du document CWS/13/33).

5. *Proposition* :

a) Le document CWS/14/21 rend compte des travaux menés par l'Équipe d'experts 3D depuis la dernière session du CWS.

b) Le document CWS/14/22 présente une proposition de révision de la norme ST.91 de l'OMPI, qui prévoit l'ajout de l'annexe II intitulée "Recherche de modèles 3D" à ladite norme, ainsi que certaines modifications d'ordre rédactionnel. Le document propose également la révision de la tâche n° 61.

TACHE N° 62

1. *Description* :

Examiner les normes de l'OMPI établies pour la communication fondée sur le papier ou l'image, au regard du dépôt, de la publication et de l'échange par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle, et proposer des révisions de ces normes ou de nouvelles recommandations le cas échéant; et établir une proposition de recommandation relative à une spécification d'exigences communes pour un convertisseur DOCX vers XML (DOCX2XML).

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée de la transformation numérique/Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

3. *Actions programmées* :

L'équipe d'experts se concentre sur l'élaboration de spécifications techniques pour le convertisseur DOCX.

4. *Observations* :

a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 62 en vue d'examiner et d'actualiser les normes de l'OMPI relatives aux publications papier qui pourraient nécessiter une mise à jour compte tenu de la généralisation des publications numériques. La tâche a été confiée à la nouvelle Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 149 à 152 du document CWS/6/34).

b) À sa septième session, le CWS a pris note du rapport présenté par l'Équipe d'experts sur l'avancement des travaux (voir les paragraphes 102 à 104 du document CWS/7/29).

c) À sa huitième session, le CWS a pris note du rapport présenté par l'Équipe d'experts sur l'avancement des travaux (voir les paragraphes 109 à 113 du document CWS/8/24).

d) À sa neuvième session, le CWS a approuvé un questionnaire d'enquête visant à recueillir les commentaires des offices de propriété intellectuelle sur leurs pratiques en matière de transformation numérique (voir les paragraphes 90 à 95 du document CWS/9/25).

e) À sa dixième session, le CWS a pris note des résultats de l'enquête sur la transformation numérique approuvée à la neuvième session et a approuvé la publication des résultats (voir les paragraphes 107 à 109 du document CWS/10/22).

f) À sa onzième session, le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à fournir des commentaires sur les convertisseurs DOCX (voir le paragraphe 25 du document CWS/11/27). Les mises à jour de la partie 6 du Manuel de l'OMPI ont été transférées à l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets (voir le paragraphe 26 du document CWS/11/27). Le CWS a également approuvé la description mise à jour de la tâche résultant de cet accord (voir le paragraphe 58 du document CWS/11/28).

g) À sa douzième session, le CWS a noté que l'équipe d'experts avait procédé à un examen et une analyse correspondante de la fonctionnalité d'une gamme de convertisseurs DOCX2XML et il a encouragé les offices qui utilisent actuellement des convertisseurs DOCX2XML à partager leurs données d'expérience avec l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 12 et 29).

5. *Proposition* :

a) Le document CWS/14/4 rend compte des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique sur cette tâche depuis la dernière session du CWS.

b) Le document CWS/14/6 présente les propositions du Secrétariat et du responsable de l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique concernant la conversion de la documentation relative à la propriété intellectuelle au format XML, y compris la collaboration entre les offices de propriété intellectuelle et les mesures de suivi.

TACHE N° 63

1. *Description* :

Élaborer une ou des représentations visuelles des données XML de l'OMPI aux fins de la publication électronique.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée de la transformation numérique/Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

3. *Actions programmées* :

Aucune action n'est programmée.

4. *Observations* :

a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 63 pour faciliter la réalisation des travaux sur l'élaboration de représentations visuelles des données XML. Cette mission a été confiée à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 145 à 148 et 122 à 153 du document CWS/6/34).

b) À sa septième session, le CWS a réassigné la tâche n° 63 à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 39 et 40 du document CWS/7/29).

5. *Proposition* :

Le document CWS/14/4 présente un résumé des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique dans le cadre de cette mission depuis la dernière session du CWS et indique que cette équipe d'experts entamera des travaux exploratoires visant à analyser les pratiques existantes en matière de publication électronique et, à partir des conclusions de ces travaux, proposera une recommandation concernant le format de publication électronique des brevets.

TACHE N° 64

1. *Description* :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.97 de l'OMPI.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée des API/Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)

3. *Actions programmées* :

a) L'équipe d'experts est chargée d'élaborer la version 2.0 de la norme ST.97 de l'OMPI.

b) Les offices des membres de l'équipe d'experts sont chargés de tester l'outil de conversion du format XML vers le format JavaScript Object Notation (XML2JSON).

c) L'équipe d'experts est chargée d'établir un registre des améliorations pour consigner les propositions d'amélioration de la norme ST.97 de l'OMPI.

4. *Observations* :

a) À sa septième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 64 pour élaborer une nouvelle norme JSON. Le CWS a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition finale concernant cette nouvelle norme de l'OMPI, pour examen à sa huitième session (voir les paragraphes 55 à 60 du document CWS/7/29).

b) À sa huitième session, le CWS a noté que, bien que la norme n'ait pas atteint un niveau de développement suffisant pour être adoptée, des progrès avaient été réalisés dans l'élaboration de schémas JSON, compte tenu de la norme ST.96 de l'OMPI (voir le paragraphe 91 du document CWS/8/24).

c) À sa neuvième session, le CWS a pris note de l'intention de l'Équipe d'experts de présenter une proposition finale de norme JSON à la dixième session du CWS (voir les paragraphes 19 et 20 du document CWS/9/25).

d) À sa dixième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.97 de l'OMPI et a approuvé la description actualisée de la tâche, le recours à la "procédure accélérée" pour

la révision de la norme ST.97 de l'OMPI et son attribution à l'Équipe d'experts chargée des API (voir les paragraphes 43 et 44 du document CWS/10/22).

e) À sa onzième session, le CWS a invité les offices à tester l'outil de conversion JSON de la norme ST.97 de l'OMPI, qui convertit les schémas XML en schémas JSON équivalents, et à communiquer les résultats à l'équipe d'experts (voir le paragraphe 47 du document CWS/11/28).

5. *Proposition* :

Le document CWS/14/10 présente un résumé des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée des API sur la révision de la norme ST.97 de l'OMPI depuis la dernière session du CWS, ainsi que le rapport et la publication de la norme de l'OMPI, version 2.0, en juillet 2026.

TACHE N° 65

1. *Description* :

Procéder aux révisions et aux mises à jour nécessaires de la norme ST.92 de l'OMPI et soutenir les offices de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre de la norme avant le 1er juillet 2028.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée de la transformation numérique/Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

3. *Actions programmées* :

a) L'équipe d'experts améliore encore la norme ST.92 de l'OMPI afin d'inclure des recommandations sur l'échange de documents de priorité en matière de marques et de dessins et modèles industriels et élabore une série d'exemples à faire figurer dans les annexes de la nouvelle norme adoptée.

b) L'équipe d'experts est chargée d'assurer les révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.92 de l'OMPI.

c) L'équipe d'experts est chargée de continuer de collaborer avec le Bureau international afin d'aider les offices de propriété intellectuelle à assurer une migration sans heurts vers le format ST.92 pendant la période de transition allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028.

d) L'équipe d'experts aide les offices à mettre en œuvre la norme ST.92 de l'OMPI.

4. *Observations* :

a) À sa dixième session, le CWS a pris note de la création de la nouvelle tâche n° 65 en réponse à une demande du Groupe de travail du PCT visant à ce qu'un nouvel ensemble de documents de priorité puisse être normalisé pour l'échange de données. Le CWS a confié cette tâche à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 22 à 25 du document CWS/10/22).

b) Le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS 170 invitant les offices à désigner des experts pour faire partie de l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique.

c) À sa onzième session, le CWS a examiné le projet de norme proposé par l'équipe d'experts et estimé qu'il n'avait pas atteint un niveau de développement suffisant pour pouvoir être adopté (voir les paragraphes 111 et 113 du document CWS/11/28). Le CWS

a également demandé au Secrétariat d'organiser des réunions mensuelles de l'équipe d'experts afin de l'aider à finaliser le projet de norme à temps pour la douzième session (voir le paragraphe 112 du document CWS/12/28).

d) À sa douzième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.92 de l'OMPI. Il est également convenu d'une date d'expiration provisoire fixée au 1er juillet 2027, qui s'applique uniquement à la norme adoptée, concernant seulement les documents de priorité en matière de brevets. Le CWS a également demandé que l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique établisse un questionnaire d'enquête sur le plan de mise en œuvre de la norme ST.92 de l'OMPI et que le Secrétariat publie une circulaire invitant tous les membres du CWS à répondre à l'enquête. Le CWS a pris note que l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique présenterait les résultats de l'enquête pour examen à sa treizième session. (voir les paragraphes 80 à 83 du document CWS/12/29).

e) Lors de sa treizième session, le CWS a approuvé la révision de la norme de l'OMPI ST.92, version 2.0, qui porte sur l'échange de documents de priorité relatifs aux marques et aux dessins et modèles industriels au format ST.92, ainsi que de documents de priorité relatifs aux brevets. Le CWS a également convenu de la date d'expiration, fixée au 30 juin 2028, pour le passage à l'échange électronique des documents de priorité, en remplacement des pratiques actuelles (voir les paragraphes 137 et 138 du document CWS/13/33).

f) Depuis la dernière session du CWS, l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique s'est employée à recueillir des informations sur le programme de mise en œuvre de la norme ST.92 de l'OMPI par les offices. Le Bureau international a poursuivi les préparatifs en vue de la mise en œuvre de la norme ST.92 de l'OMPI, version 2.0, en développant et en validant la version 2.0 de l'interface de programmation d'applications (API) REST (Representational State Transfer) du service d'accès numérique de l'OMPI (DAS), ainsi que l'infrastructure nécessaire aux échanges de documents de priorité conformes à la norme ST.92 de l'OMPI. Il a consulté les offices participant au système DAS de l'OMPI afin d'évaluer leur état de préparation technique, leurs méthodes de connexion et leurs programmes de migration, a élaboré une stratégie de transition et a mis en place un suivi ciblé auprès des offices nécessitant une migration individuelle depuis les protocoles hérités.

5. *Proposition* :

a) Le document CWS/14/5 rend compte des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique depuis la dernière session du CWS.

b) Le document CWS/14/6 contient un rapport du Bureau international sur la mise en œuvre de la norme ST.92 de l'OMPI par les offices.

TACHE N° 66

1. *Description* :

Veiller à ce que les offices de propriété intellectuelle transmettent leur fichier d'autorité en matière de brevets conforme à la norme ST.37 de l'OMPI en fournissant tout appui technique ou toute formation nécessaire, en fonction des ressources disponibles; et procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l'OMPI.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée des fichiers d'autorité/Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UKIPO)

3. *Actions programmées* :

a) L'équipe d'experts établit une version améliorée de la norme ST.37 de l'OMPI pour examen à la quatorzième session du CWS.

b) L'équipe d'experts est chargée d'examiner les améliorations possibles du portail d'accès aux fichiers d'autorité de l'OMPI, notamment en ce qui concerne la présentation et l'accès à ces fichiers.

4. *Observations* :

a) À sa onzième session, le CWS a approuvé la création de la tâche n° 66 pour faciliter la mise en œuvre de la norme ST.37 de l'OMPI et a désigné le Bureau international comme responsable de cette tâche (voir les paragraphes 29 et 30 du document CWS/12/28).

b) À sa douzième session, le CWS a approuvé la relance de l'Équipe d'experts chargée des fichiers d'autorité, avec l'UKIPO désigné comme responsable de l'équipe d'experts (voir le paragraphe 171 du document CWS/12/29). À la même session, la description de la tâche a été actualisée afin de prendre en considération l'élargissement de la portée des activités gérées dans le cadre de cette tâche (voir le paragraphe 172 du document CWS/12/29).

c) À sa treizième session, le CWS a approuvé la version révisée de la norme ST.37 de l'OMPI (voir le paragraphe 118 du document CWS/13/33). Le CWS a également souligné le succès de l'atelier hybride organisé en février 2025, qui a permis de cerner les améliorations nécessaires à apporter à la norme.

d) L'Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité a réalisé des progrès significatifs en 2026 pour soutenir la mise en œuvre de la norme ST.37 de l'OMPI et des nouvelles exigences minimales en matière de documentation au titre du PCT. Parmi ses principales réalisations, on peut citer l'élaboration d'une proposition de révision mineure de la norme (version 3.1), la mise à jour et la finalisation des directives complémentaires relatives aux fichiers d'autorité, ainsi que la définition d'améliorations pratiques à apporter au portail d'accès aux fichiers d'autorité, notamment la création de pages dédiées et une gestion plus souple des fichiers pour les offices participants.

5. *Proposition* :

a) Le document CWS/14/14 rend compte des activités menées par l'Équipe d'experts chargée des fichiers d'autorité sur cette tâche depuis la dernière session du CWS.

b) Le document CWS/14/15 propose une révision de la norme ST.37 de l'OMPI sous la forme d'une version 3.1, pour examen et approbation.

TACHE N° 67

1. *Description* :

Analyser les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle, en vue d'explorer des solutions et d'améliorer l'accès à l'échange de données mondiales relatives à la propriété intellectuelle.

2. *Équipe d'experts/Responsable de l'équipe d'experts* :

Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle/Office des brevets du Japon (JPO), Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) et Bureau international

3. *Actions programmées à réaliser* :

a) L'équipe d'experts est chargée d'examiner le descriptif du projet relatif au cadre et à la plateforme d'échange de données sur la propriété intellectuelle, tel qu'il a été discuté lors de la douzième session du CWS.

b) L'équipe d'experts chargée d'établir un projet de questionnaire d'enquête afin de recueillir les pratiques et les propositions des offices de propriété intellectuelle pour faciliter l'échange de données en matière de propriété intellectuelle.

c) Le Secrétariat mènera l'enquête élaborée par l'équipe d'experts auprès de tous les membres du CWS et présentera les résultats de cette enquête lors de la quatorzième session du CWS.

d) L'équipe d'experts est chargée d'améliorer le projet de norme en tenant compte des résultats de l'enquête.

e) L'équipe d'experts est chargée de présenter la proposition finale pour examen et adoption à la quatorzième session du CWS.

4. *Observations* :

a) À sa douzième session, le CWS a approuvé la création de la tâche n° 67 avec pour description :

"Analyser les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle, en vue d'explorer des solutions et d'améliorer l'échange de données mondiales relatives à la propriété intellectuelle"

(voir le paragraphe 146 du document CWS/12/29).

b) Lors de cette même session, le CWS a également approuvé la création de l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle et a désigné l'Office des brevets du Japon (JPO), le SAIP et le Bureau international comme co-responsables. La tâche n° 67 a été confiée à cette équipe d'experts (voir le paragraphe 147 du document CWS/12/29).

c) Lors de sa treizième session, le CWS a approuvé l'établissement, par l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle, d'un questionnaire d'enquête destiné à recueillir des informations sur les pratiques des offices de propriété intellectuelle ainsi que des suggestions visant à faciliter l'échange de données de propriété intellectuelle, et a demandé au Secrétariat de mener cette enquête auprès des offices de propriété intellectuelle des membres du CWS. Le CWS est également convenu que l'équipe d'experts analyserait les résultats de l'enquête et les présenterait au CWS à sa quatorzième session. Il a également noté que l'Équipe d'experts s'efforcerait tout d'abord de parvenir à un consensus sur le cahier des charges relatif au cadre et à la plateforme d'échange de données de propriété intellectuelle, ainsi qu'il a été indiqué à la douzième session, puis qu'elle réviserait le projet de norme de l'OMPI sur l'échange de données de propriété intellectuelle à la lumière des résultats de l'enquête, en vue d'envoyer une proposition finale pour examen et adoption lors de la quatorzième session (voir les paragraphes 89 et 94 du document CWS/12/29).

5. *Proposition* :

a) Le document CWS/14/11 rend compte des travaux menés par l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle depuis la dernière session du CWS et du programme de travail de l'équipe d'experts pour approbation par le CWS.

b) Le document CWS/14/12 présente une analyse des résultats de l'enquête sur l'échange de données de propriété intellectuelle.

c) Le document CWS/14/13 contient un projet de recommandation sur le cadre d'échange de données sur la propriété intellectuelle et son utilisation, pour examen et adoption par le CWS. Si le projet de norme est adopté, le document propose de réviser la description de la tâche n° 67.

[Fin de l'annexe et du document]